

PUBLICATION
DE BASE

OIML B 13

Édition 2004 (F)

Procédure pour la désignation du Directeur
et des Adjoints au Directeur du BIML

Procedure for the appointment of
the BIML Director and Assistant Directors



Cette Procédure a été approuvée par le Comité International de Métrologie Légale
lors de sa 39ème Réunion à Berlin en octobre 2004

Procédure pour la désignation du Directeur et des Adjointes au Directeur du BIML

1 RESPONSABILITÉS

1.1 Directeur du Bureau

Le Directeur du Bureau a pour responsabilités:

- l'organisation générale des tâches du Bureau,
- la gestion financière du BIML,
- la gestion du personnel du BIML,
- la représentation de l'Organisation auprès des différents pays et organisations, et tous contacts avec d'autres institutions, dans les limites fixées par le Comité.

Le Directeur rend compte au Président du CIML et au CIML.

1.2 Adjointes au Directeur

Selon la répartition des tâches décidée par le Directeur du BIML, les Adjointes au Directeur ont les responsabilités suivantes:

- supervision des travaux techniques de l'OIML,
- assistance dans la gestion financière du Bureau,
- représentation de l'Organisation auprès d'autres institutions,
- autres responsabilités spécifiques.

Ils rendent compte au Directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur, les Adjointes au Directeur assurent ses responsabilités dans les conditions décidées par le Président du CIML.

2 APPEL À CANDIDATURES

Lorsque le contrat du Directeur ou d'un Adjoint au Directeur est à renouveler, le Président du CIML peut décider de proposer ce renouvellement sans autre procédure préalable.

Lorsque le poste de Directeur ou d'Adjoint au Directeur est à pourvoir, le Président du CIML demande au

Bureau de publier un appel à candidatures au moins un an avant la date de la Réunion du CIML lors de laquelle le Directeur ou l'Adjoint au Directeur doit être nommé. Le profil requis et les compétences et qualités requis sont définis par le Président du CIML et sont décrits dans l'appel à candidatures.

L'appel à candidatures est transmis à tous les Membres du CIML pour diffusion dans leur pays, et, concernant le poste de Directeur du BIML, est publié en parallèle dans un média international approprié.

La date limite d'envoi des candidatures est au plus tard six mois avant la date de la Réunion du CIML qui doit nommer le Directeur ou l'Adjoint au Directeur.

3 COMITÉ DE SÉLECTION

Lors de la Réunion du CIML précédant la réunion lors de laquelle le Directeur ou l'Adjoint au Directeur doit être nommé, le CIML désigne un Comité de Sélection, composé d'au moins:

- le Président du CIML ou un Vice-Président du CIML, présidant ce Comité de Sélection,
- quatre membres du CIML,
- le Directeur du Bureau (pour les candidatures au poste d'Adjoint au Directeur).

Le Comité de Sélection examine les candidatures comme suit:

- le Président du Comité de Sélection, après consultation des autres membres de ce Comité, présélectionne un ou plusieurs candidats devant être invités à un entretien,
- le Comité de Sélection reçoit les candidats présélectionnés afin de les évaluer,
- le Comité de Sélection propose lors de la réunion suivante du CIML la personne à nommer, à la suite de cette évaluation. Dans des cas exceptionnels, le Comité de Sélection peut proposer au CIML de choisir entre deux candidats.

Les frais de déplacement et d'hébergement des candidats invités à un entretien sont pris en charges par le Bureau.

Les critères de sélection du Directeur et des Adjoints au Directeur sont strictement professionnels, basés sur les compétences, les qualités et l'expérience des candidats et sur les besoins du Bureau, et non sur des considérations géographiques.

Sur proposition du Président du CIML (concernant le Directeur du Bureau) ou du Directeur du Bureau (concernant les Adjoints au Directeur), le Comité de Sélection propose la position sur les grilles de salaire du BIML, du Directeur ou de l'Adjoint au Directeur proposé.

4 DÉSIGNATION PAR LE CIML

Le Président du CIML propose au Comité, selon le cas,

- soit de renouveler le contrat du Directeur ou de l'Adjoint au Directeur,
- soit de désigner le candidat proposé comme Directeur ou Adjoint au Directeur,
- soit de choisir un des deux candidats au poste considéré.

La décision est prise conformément à l'Article XVII de la Convention.